



APPRENTISSAGE : RECENSEMENT DES BESOINS EN RECRUTEMENT D'APPRENTIS DANS LES COLLECTIVITÉS



Employeurs territoriaux : vous avez jusqu'au 15/04/2022 pour déclarer au CNFPT vos intentions de recrutements d'apprentis.

Déclarez vos intentions de recrutement d'apprenti



Les nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 portent à 100 % le financement des frais de formation par le CNFPT, dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022.

Tutoriel recensement des besoins

Pour anticiper et organiser le financement des coûts de formation, le CNFPT conduit **un recensement des besoins en recrutement d'apprentis, auprès des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant.**

FAQ

Comment procéder ?

Contacts :

- En vous connectant [sur la plateforme IEL](#), avec vos identifiants habituels, dans la nouvelle rubrique apprentissage.
- Remplissez le formulaire dédié **jusqu'au 15 avril**.
- Pour vous accompagner, un outil d'aide à la saisie est disponible dans la [rubrique apprentissage du site cnfpt.fr](#)

Françoise BOYER

Coordonnatrice
apprentissage AURA
francoise.boyer@cnfpt.fr

Le recensement des besoins en apprentis est un temps important dans la vie des collectivités. Il nous est indispensable pour anticiper et organiser le financement des coûts de formation, et faciliter ainsi le développement de l'apprentissage dans le service public local.

Xavier ROBERT

Assistant administratif
xavier.robort@cnfpt.fr

Merci de votre contribution !